



COMMUNE DE LLAURO

Séance du 27/02/2017

Le 27/02/2017 à 18 heures à la salle du conseil

Date de la convocation : Lundi 20 Février 2017

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : MARTIN Sylvie

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, Mrs FRANSENS Patrice, ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, Didier LAVAUX.

Absente excusée : ANCEL Hilda a donné procuration à Didier LAVAUX.

DCM 01/2017 : TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU » : SAISON 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 5 mars 2015 entre la commune et M. VAN NIFTERIK pour la gérance du camping pour une durée de 3 ans.

Cette convention précise dans son article 10, que les tarifs sont arrêtés par la commune sur proposition du délégataire. Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition de tarif établie par Monsieur VAN NIFTERIK et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les tarifs proposés par Monsieur VAN NIFTERIK, définis comme ci-dessous :

	Hors Saison	Juillet, Août
Par personne	4.10	5.00
Par emplacement	4.00	5.00
Par véhicule	1.50	2.00
Enfant moins de 7 ans	3.00	3.50
Branchement électrique	4.00	4.00
Chien	gratuit	1.50
2^{ème} chien	1.50	
Forfait/ 1 personne, emplacement, voiture	13.50	
Forfait guides ACSI et ANWB 2 personnes, emplacement, branchement élec, 1 chien	15.00	
Forfait guides SVR et GGG 2 personnes, emplacement, branchement élec, 1 chien	15.00	
Taxe touristique	0.22	0.22

DCM 02/2017 : APPROBATION DU RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU » Saison 2016

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée du rapport rédigé par les gérants du camping pour la saison 2016.

Une saison sensiblement égale à 2015 avec une météo capricieuse qui porte ses conséquences sur les réservations.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le rapport moral et financier du camping municipal pour l'année 2016.

DCM 03/2017 : AVENANT N°1/2017 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU »

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance est le même depuis 2015. Compte tenu des frais pour la mise en accessibilité et mise aux normes des sanitaires du camping municipal engagé depuis 2015 jusqu'en 2019, il propose à l'assemblée de revoir le montant de la redevance afin de compenser un peu le montant des travaux. Il rappelle aussi que conformément au contrat de délégation, le montant de la redevance d'exploitation annuelle doit être revu chaque année sans pouvoir être inférieur à 4000€. Il propose à l'assemblée et après l'accord des gérants, de fixer la redevance à 9600€ TTC pour 2017.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de fixer le montant de la redevance annuelle à 9600€ pour 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal complétant ainsi l'article 9 « Redevance versée par le délégataire ».

AVENANT N°1/2017
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DU CAMPING MUNICIPAL « AL COMU »
du 5 mars 2015

Entre les soussignés :

D'une part la commune de LLAURO, représentée par son maire en exercice, M. TOURNE, à ce dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2015 et du 9 février 2015, ci-après désigné comme le délégataire

D'autre part Monsieur VAN NIFTERIK, ci-après désigné comme le délégataire,

Article 1 : L'article 9 de la convention initiale est complété comme suit :

«.....-Le montant de la redevance d'exploitation a été fixé, en accord entre les deux parties et approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 pour l'année 2017 à 9 600 € TTC.

Toute modification du montant de la redevance fera l'objet de la rédaction d'un avenant annexé à la présente convention..... »

Fait à LLAURO, le

Pour la commune de LLAURO, son Maire
Monsieur TOURNE
Autorisé par délibération du 27/02/2017

Le délégataire
Monsieur VAN NIFTERIK

DCM 04/2017 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de LLAURO :

Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré

d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes des Aspres.

DCM 05/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA SÉCURITÉ CIVILE : Prévention incendie de forêt et protection de l'habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les principes de la mise en œuvre de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il indique qu'à ce titre le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie. Une quinzaine d'habitations isolées sont répertoriées sur le territoire de LLAURO et il convient désormais d'assurer à toutes ces habitations les moyens nécessaires pour lutter contre les incendies. Une réunion de travail a eu lieu avec les services de la DDTM, du SDIS et du cabinet AEF qui ont tous préconisé la réalisation d'une bouche incendie sur la route de Tordères, une autre sur la route de Céret au lieu dit Les Clots et une réserve d'eau sur la route d'Oms au croisement avec la DFCI 19. Afin de financer cette opération, il indique qu'il serait souhaitable de demander l'aide de l'État au titre de la DETR 2017 puisque la sécurité civile fait partie des projets prioritaires. Des devis ont donc été demandés. Il en ressort que le montant des travaux HT est estimé à 9344.75 €.

Il propose le plan de financement ci-dessous en demandant un taux de subvention de 80 % :

Montant des travaux HT:	9 344.75 €
- Achat citerne 400 hl :	2 917.00 €
- Levage déplacement citerne :	750.00 €
- Déplacement, transfert :	412.00 €
- Pose bouche à incendie Route de Tordères :	2 343.35 €
- Pose bouche à incendie RD 615 Route de Céret :	2 922.40 €
Aide de l'État demandée (DETR) 80 % :	7 475.80 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et ses modalités d'application.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide financière de 80 %, au titre de la DETR 2017 pour réaliser les travaux de mise en sécurité civile, prévention incendie de forêt et protection de l'habitat pour un montant de 9 344.75 € HT.

Questions diverses :

- ✓ Une étude est en cours pour sécuriser l'entrée au lotissement les chênes lièges par la réalisation d'un tournant à gauche. Un devis de 1 489.94 € HT est validé pour réaliser dans un premier temps un plan topographique.
- ✓ Monsieur le maire fait le point sur l'avancement des travaux du camping dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité des bâtiments communaux avec l'achat et le montage du chalet en bois. Le revêtement de l'entrée du camping va être prochainement refait.
- ✓ Pour la nouvelle potence agricole, il manque la dalle et la mise en eau.
- ✓ Le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat pour les parcelles de terrain du lotissement communal à 65 000 €. Il est décidé de faire une contre proposition à 68 000 € net vendeur, viabilisé en eau et assainissement.
- ✓ Une proposition d'achat d'une portion de parcelle (A967, environ 40 m²) va être faite à M. BADIE qui permettra le réaménagement du point ordures ménagères.
- ✓ Une aide financière est sollicitée pour aider une collégienne à partir en voyage de classe en Italie. Un accord de principe est donné pour un montant d'environ 100 €..

La séance est levée à 19h30.